

Hautes Terres Communauté

Le 02 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

02/10/2025

ID: 015-200066637-20251002-2025_DPRSDT_288-AR

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-288

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.025.25.0007 – Albepierre-Bredons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2024-CC-132 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté Le 02 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 015-200066637-20251002-2025_DPRSDT_288-AR



DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-288

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt au guichet (mairie)	10/09/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.025.25.0007	
Propriétaires du bien (vendeurs)		
Description du bien		
Adresse précise du bien	Le Bourg 15300 Albepierre-Bredons	
Références cadastrales	Section et N° B1392	<i>Superficie</i> 968 m²
	Superficie totale	968 m²
Zonage du PLU		Ub
Zonage du PLUi arrêté le 24/07/2025	Uav	
Immeuble	Non bâti	
Nature des droits cédés	Pleine propriété	
Usage	Autre Terrain à bâtir	
Prix	25 000 €	
Prix / m² de terrain	25,83 /m²	
Acquéreurs		
Signature de la DIA	10/09/2025	
Notaire ou autre mandataire	GMT	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.